

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION: SERVICE:

Mis en ligne le : 2 5 DCT, 2022

Objet: REGIE CENTRALE DE RECETTES A GUICHET UNIQUE DE LA DGA ENFANCE SPORT CULTURE

MODIFICATION REGISSEUR, MANDATAIRES ET MANDATAIRES SUPPLEANTS.

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1,L.2213.2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police,

Vu la délibération du Maire n°14-49 du 18/04/2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu la Décision du Maire n°10.69 du 19/10/2010 créant la régie centrale de recettes à quichet unique auprès de la DGA Enfance, modifiée par les Décisions n°11-122 du 22/06/2011, n°12-230 du 11/12/2012, n°13-119 du 11/07/2013, n°14-31 du 06/03/2014 n°15-75 du 19/06/2015 et n°15-148 du 23/12/2015.

Vu l'Arrêté de nomination n°2015-99 du 15/07/2015, modifié par l'arrêté n°16-84 du 06/07/2016 et n°21-209 du 03/11/2021

Considérant qu'il convient de modifier les articles 1, 2 et 3 concernant le régisseur, la liste des mandataires et mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Comptable du 18/10/2022

ARRETE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Sylvie COLOMBANI à compter du 15/10/2022. Mme Estelle MARQUET est nommée régisseur de la régie de recettes du guichet unique à compter du 15/10/2022

Article 2

Il est mis fin aux fonctions de Mme Estelle MARQUET en qualité de mandataire suppléant à compter du

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Estelle MARQUET sera remplacée par Mme Céline DENE en qualité de mandataire suppléant à compter du 15/10/2022.

Article 3

Mmes Linda HADJOUT, et Hélène MORVAN sont mandataires de la régie centrale de recettes à guichet unique de la DGA Enfance Sport Culture, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

Mme Estelle MARQUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 €.

Article 5

Les activités du régisseur et du mandataire suppléant seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires de l'instruction ministérielle n°06-031 du 21 avril 2006 et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06.031 du 21 avril 2006.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des Actes Administratifs.

Article 12:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire,

Loïc GACHON

Le Mandataire Suppléant,

Le Régisseur Titulaire,

Céline DENE

Estelle MARQUET

Le Mandataire,

Le Mandataire

Hélène MORVAN

Linda HADJOUT